

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadadi ZAMOUM, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-122

OBJET : VALLÉE DE LA CHEZINE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BK N° 42, 46, 121 ET 122

DÉLIBÉRATION : 2025-122
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : VALLÉE DE LA CHEZINE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BK N° 42, 46, 121 ET 122

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par notification en date du 26 mai 2025, la Ville a été informée de l'appel à candidature de la SAFER pour la vente des parcelles suivantes :

- parcelles cadastrées section BK n° 42, 46, 120, 121, 122 et 211 situées en zone Nn et totalisant 67 621 m² ;
- parcelles cadastrées section BK n° 47, 48, 49, 50, 51, 56, 90 et 181 situées en zone NI et totalisant 76 543 m².

Les parcelles cadastrées section BK n° 42, 46, 121 et 122 classées en zone Nn et situées le long de la Chézine relevant d'un enjeu écologique et de préservation des abords du cours d'eau, la Ville a déposé un dossier de candidature pour leur acquisition.

Le prix d'acquisition de ces parcelles d'une surface totale de 36 930 m² est de 36 930 € augmenté des frais d'intervention SAFER de 2 954,40 € et de 590,88 € de TVA soit un total de 40 475,28 €.

Le comité technique départemental de la SAFER de Loire-Atlantique du 10 juillet 2025 a émis un avis favorable pour l'acquisition de ces parcelles par la Ville.

Les conditions de cette acquisition sont précisées dans la convention de cession annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles cadastrées section BK n° 42, 46, 121 et 122 d'une surface totale de 36 930 m² moyennant le prix 40 475,28 € ;
- d'approuver les termes de la convention de cession de la SAFER et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025